



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée  
Du canal d'Arènes  
commune du VIGAN

COURRIER ARRIVÉ

23 DEC. 2019

MAIRIE LE VIGAN  
GARD

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relatives aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40 et 41 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires.

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2019-09-10-009 du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan ;

VU l'avis du trésorier payeur général du Gard en date du

VU le projet préfectoral porté à connaissance du président en

**Considérant** que l'Association Syndicale Autorisée « canal d'Arènes » est sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

le président de l'ASA entendu ;

**SUR PROPOSITION** de la sous-préfète du Vigan ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'association syndicale autorisée « canal d'Arènes » est dissoute.

**Article 2 : Publicité**

Le maire de la commune du Vigan procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification au président de l'ASA, d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande ;
- le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Ampiliation**

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- le secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan,
- le trésorier payeur général du Gard,
- la direction départementale des territoires et de la mer,
- le président de l'association syndicale autorisée « *le canal d'Arènes* »,
- le maire du Vigan
- le trésorier du Vigan

et sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution.

Le Vigan le

Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète du Vigan

Joëlle GRAS